

PAYS-BAS  
Document de travail

Projet de programme de travail initial du Groupe de travail spécial sur les armes chimiques

On suggère que le Groupe de travail spécial sur les armes chimiques procède comme suit dans les phases initiales de son travail :

- Etape 1) Examiner le document de travail CD/41 du 25 juillet 1979 contenant des questions relatives à une convention interdisant les armes chimiques et, sur la base de ce document et de toutes les autres informations disponibles, établir un questionnaire officiel du CD sur les armes chimiques.
- Etape 2) Une fois cela fait, le Groupe de travail devrait envoyer ce projet de questionnaire du CD sur les armes chimiques au Comité plénier pour adoption et décision appropriée, autant que possible assez longtemps avant la fin de la session de printemps de 1980.
- Etape 3) Le Comité plénier devrait prendre une décision officielle pour porter ce questionnaire sur les armes chimiques à l'attention des gouvernements membres, en priant ceux qui le désirent de communiquer au secrétariat du Comité leurs vues sur ce questionnaire, selon une présentation uniforme, avant une certaine date, par exemple, le début de la session d'été du Comité.
- Etape 4) Au cours de la session d'été, le Groupe de travail, avec l'aide du secrétariat et de spécialistes des différentes capitales, devrait examiner les réponses reçues et établir un rapport comprenant les quatre sections suivantes :
- a) questionnaire officiel du CD sur les armes chimiques;
  - b) compilation systématique et réponses reçues;
  - c) analyses ou commentaires de ces réponses;
  - d) compte rendu objectif, factuel et descriptif des discussions tenues au sein du Groupe de travail<sup>\*/</sup>

---

\*/ On pourrait prendre comme modèle le document de travail CD/52 du 13 août 1979 intitulé "Armes chimiques - évaluation des débats que le Comité du désarmement a consacrés en 1979 à l'interdiction des armes chimiques" (France, Italie et Pays-Bas).

- Etape 5) Le rapport du Groupe de travail, composé des quatre documents susmentionnés, constituerait (le début d') un schéma de convention, et fournirait ainsi une base pour les travaux ultérieurs de l'année prochaine.
- Etape 6) Pour que le travail de l'étape 4) soit accompli avec le maximum d'efficacité, il est souhaitable qu'une certaine période de la session d'été, par exemple de deux ou trois semaines, soit convenue assez longtemps à l'avance pour que les spécialistes des capitales puissent se rendre disponibles au cours de ladite période.